

Commune d'Arvieu
Aveyron
Procès-verbal séance du conseil municipal
du 03 mars 2025 à 20h00

Date de convocation et d'affichage : 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Arvieu, en séance publique ordinaire.

Les membres du conseil municipal de la commune d'Arvieu, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mmes Gislaïne ALARY, Marie-Paule BLANCHYS, Hélène BOUNHOL, Cécile LACAZE, Mrs Rodolphe ALBOUY, Joël BARTHES, Jean-Luc GINESTE, Guy LACAN, Jean-Claude TROUCHE, Jean-Charles VAYSSETTES.

Absents : Madame Anne-Lise CASTELBOU qui donne procuration à Monsieur Joël BARTHES
Monsieur Vincent BENOIT

Madame Marie-Paule BLANCHYS a été élue secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 12

Présents : 10

Absents : 2

Quorum : 7

Votants : 11

Présence de Madame Émeline REGI, Conseillère aux Décideurs Locaux, qui présente un Document de Valorisation Financière 2024 (analyse très succincte des comptes 2024 suite à l'édition des CFU).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour, la délibération « Apport de crédits par anticipation au budget principal »

APPORT DE CREDITS PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant à l'exécutif de la collectivité territoriale jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et non compris les RAR,

Considérant que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2025 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Considérant que l'engagement comptable doit précéder ou être concomitant à l'engagement juridique ;

Considérant que l'autorisation donnée par le Conseil doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que la base de référence est constituée des crédits ouverts en 2024 en opérations réelles lors du budget primitif (hors restes à réaliser et remboursement de la dette) et dans les décisions modificatives ultérieures ;

Compte tenu de la nécessité de procéder au mandatement

- du 1^{er} acompte de la maîtrise d'œuvre,

- du diagnostic amiante,

relatifs aux travaux de l'école,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre
AUTORISE l'apport par anticipation des crédits d'investissement suivants pour l'année 2025 :

Opération	Intitulé	Article budgétaire	Montant de l'apport par anticipation en 2025
Opération 208	Ecole – rénovation thermique et énergétique	203	7 500 €

**PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU, document commun à l'ordonnateur et au comptable public, exprime les résultats de l'exécution du budget en retraçant les dépenses, les recettes,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Madame Cécile LACAZE, élue à la commission des finances, présente à l'assemblée le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget principal de la commune (joint à la convocation et consultable en mairie).

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisations de l'exercice 2024	Fonctionnement	876 879.49 €	999 431.08 €	122 551.59 €
	Investissement	238 022.17 €	684 615.27 €	446 593.10 €
Reports de l'exercice antérieur 2023	Excédent de fonctionnement		171 568.01 €	
	Déficit d'investissement	49 619.02 €		
Reste à Réaliser 2024 à reporter en 2025		456 867.50 €	95 931.00 €	

Monsieur le Maire quitte la salle, afin que l'assemblée procède à l'approbation du compte financier unique 2024 du Budget Principal de la commune.

Sous la présidence de Madame Marie-Paule BLANCHYS, élue à la commission des finances, le compte financier unique 2024 du Budget Principal de la commune EST APPROUVE à 1 abstention et 10 voix pour.

**PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU, document commun à l'ordonnateur et au comptable public, exprime les résultats de l'exécution du budget en retraçant les dépenses, les recettes,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Madame Cécile LACAZE, élue à la commission des finances, présente à l'assemblée le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget M49 Assainissement (joint à la convocation et consultable en mairie).

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisations de l'exercice 2024	Fonctionnement	39 361.39 €	51 514.71 €	12 153.32 €
	Investissement	109 984.86 €	438 039.56 €	328 054.70 €

Reports de l'exercice antérieur 2023	Excédent de fonctionnement		23 057.75 €	
	Excédent d'investissement		42 467.88 €	
Reste à Réaliser 2024 à reporter en 2025		1 167 908.72 €	1 125 000.00 €	

Monsieur le Maire quitte la salle afin que l'assemblée procède à l'approbation du compte financier unique 2024 du budget M49 Assainissement.

Sous la présidence de Madame Marie-Paule BLANCHYS élue à la commission des finances, le compte financier unique du budget M49 Assainissement EST APPROUVÉ à l'unanimité.

PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET STATION-SERVICE
--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
 Considérant que le CFU, document commun à l'ordonnateur et au comptable public, exprime les résultats de l'exécution du budget en retraçant les dépenses, les recettes,
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Madame Cécile LACAZE, élue à la commission des finances, présente à l'assemblée le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget Station-Service (joint à la convocation et consultable en mairie)

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisations de l'exercice 2024	Fonctionnement	539 800.06 €	565 138.02 €	25 337.96 €
	Investissement	14 577.11 €	11 003.00 €	-3 574.11 €
Reports de l'exercice antérieur 2023	Déficit de fonctionnement	5 267.90 €		
	Déficit d'investissement	3 338.90 €		

Monsieur le Maire quitte la salle afin que l'assemblée procède à l'approbation du compte financier unique 2024 du budget Station-Service.

Sous la présidence de Madame Marie-Paule BLANCHYS, élue à la commission des finances, le compte financier unique 2024 du budget Station-Service EST APPROUVÉ à l'unanimité.

PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET BOUCHERIE
--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
 Considérant que le CFU, document commun à l'ordonnateur et au comptable public, exprime les résultats de l'exécution du budget en retraçant les dépenses, les recettes,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Madame Cécile LACAZE, élue à la commission des finances, présente à l'assemblée le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget Boucherie (joint à la convocation et consultable en mairie).

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisations de l'exercice 2024	Fonctionnement	354.77 €	4 050.00 €	3 695.23 €
	Investissement	2 106.95 €	317.75 €	-1 789.20 €
Reports de l'exercice antérieur 2023	Fonctionnement			
	Déficit d'Investissement	6 458.55 €		

Monsieur le Maire quitte la salle afin que l'assemblée procède à l'approbation du compte financier unique 2024 du budget Boucherie.

Sous la présidence de Madame Marie-Paule BLANCHYS, élue à la commission des finances, le compte financier unique 2024 du budget Boucherie EST APPROUVÉ à l'unanimité.

**PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET GARAGE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU, document commun à l'ordonnateur et au comptable public, exprime les résultats de l'exécution du budget en retraçant les dépenses, les recettes,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Madame Cécile LACAZE, élue à la commission des finances, présente à l'assemblée le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget annexe Garage (joint à la convocation et consultable en mairie).

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisations de l'exercice 2024	Fonctionnement	17 694.98 €	4 950.76 €	-12 744.22 €
	Investissement	0 €	550 €	550.00 €
Reports de l'exercice antérieur 2023	Excédent de fonctionnement		21 973.79 €	
	Excédent d'investissement		1 964.02 €	

Monsieur le Maire quitte la salle afin que l'assemblée procède à l'approbation du compte financier unique 2024 du budget Garage.

Sous la présidence de Madame Marie-Paule BLANCHYS, élue à la commission des finances, le compte financier unique 2024 du budget Garage EST APPROUVÉ à l'unanimité.

**PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU, document commun à l'ordonnateur et au comptable public, exprime les résultats de l'exécution du budget en retraçant les dépenses, les recettes,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Madame Cécile LACAZE, élue à la commission des finances, présente à l'assemblée le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget Photovoltaïque (joint à la convocation et consultable en mairie).

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisations de l'exercice 2024	Fonctionnement	11 642.27 €	12 731.51 €	1 089.35 €
	Investissement	8 894.09 €	22 905.37 €	14 011.28 €
Reports de l'exercice antérieur 2023	Fonctionnement			
	Déficit d'investissement	13 157.36 €		

Monsieur le Maire quitte la salle afin que l'assemblée procède à l'approbation du compte financier unique 2024 du budget Photovoltaïque.

Sous la présidence de Madame Marie-Paule BLANCHYS, élue à la commission des finances, le compte financier unique 2024 du budget Photovoltaïque EST APPROUVÉ à l'unanimité.

**PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU, document commun à l'ordonnateur et au comptable public, exprime les résultats de l'exécution du budget en retraçant les dépenses, les recettes,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Madame Cécile LACAZE, élue à la commission des finances, présente à l'assemblée le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget Lotissement Le Clos (joint à la convocation et consultable en mairie)

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisations de l'exercice 2024	Fonctionnement	63 484.96 €	79 233.33 €	15 748.37 €
	Investissement	101 894.18 €	63 484.52 €	38 409.66 €
Reports de l'exercice antérieur 2023	Déficit de fonctionnement	-15 747.87 €		
	Excédent d'investissement		38 409.66 €	

Monsieur le Maire quitte la salle afin que l'assemblée procède à l'approbation du compte financier unique 2024 du budget Lotissement Le Clos.

Sous la présidence de Madame Marie-Paule BLANCHYS, élue à la commission des finances, le compte financier unique 2024 du budget Lotissement Le Clos EST APPROUVÉ à l'unanimité.

**PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET LOTISSEMENT LE GAZET**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU, document commun à l'ordonnateur et au comptable public, exprime les résultats de l'exécution du budget en retraçant les dépenses, les recettes,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Madame Cécile LACAZE, élue à la commission des finances, présente à l'assemblée le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget Lotissement Le Gazet (joint à la convocation et consultable en mairie).

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisations de l'exercice 2024	Fonctionnement	2 721.71 €	2 721.71 €	0.00 €
	Investissement	2 721.71 €	0.00 €	-2 721.71 €
Reports de l'exercice antérieur 2023	Fonctionnement			
	Déficit d'investissement	62 219.20 €		

Monsieur le Maire quitte la salle afin que l'assemblée procède à l'approbation du compte financier unique 2024 du budget Lotissement Le Gazet.

Sous la présidence de Madame Marie-Paule BLANCHYS, élue à la commission des finances, le compte financier unique 2024 du budget Lotissement Le Gazet EST APPROUVÉ à l'unanimité.

**APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA
AUX COMMUNES DE : VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN, SAINT-LAURENT DU LEVEZOU**

Monsieur le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala, par délibération en date du 17 février 2025, a accepté l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU. Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala avec l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité

DE DONNER un avis favorable à l'adhésion des communes de VIALA DU TARN et VERRIERES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « eau potable ».

DE DONNER un avis favorable à l'adhésion des communes de CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « assainissement collectif ».

APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTES DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 17 février 2025 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ses statuts par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala tels qu'adoptée en Comité syndical le 17 février 2025 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala, notamment sur les points suivants :

Modification de la composition du comité syndical

Création de la carte de compétence « Assainissement collectif »

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une consultation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala dans le cadre de ses nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

D'APPROUVER les statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala tels qu'annexés à la présente délibération ;
D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA POUR LA CARTE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune d'Arvieu et la communauté de Communes de Lévézou-Pareloup ont engagé une réflexion relative à l'exercice de la compétence assainissement collectif conformément à la mise en œuvre de la Loi NOTRe. Les conclusions tirées de cette réflexion font état de la volonté de la commune d'Arvieu d'entreprendre les démarches afin de confier cette compétence au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala (Smels) dans le cadre de l'ouverture de la carte assainissement collectif au niveau du syndicat.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune d'Arvieu au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala pour la compétence « Carte 2 : Assainissement collectif »,
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien toutes les formalités afférentes à cette décision.

ASSAINISSEMENT DE PARELOUP TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS - PARTICIPATION DES PARTICULIERS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux d'assainissement et de pluvial du secteur de Pareloup. Il précise que dans le marché de travaux attribué à l'entreprise Gineste, sont compris les travaux de mise en séparatif des branchements d'assainissement chez les particuliers, pour un montant de 104 318 € HT.

La commune fait exécuter les travaux et rémunère l'entreprise en les mandatant au cpte 4581115 (opérations pour comptes de tiers).

La commune perçoit l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (50% du montant HT) et l'encaisse au cpte 4582115.

La part financière restant à charge des particuliers s'établira comme suit : 50% du montant HT des travaux et de la maîtrise d'œuvre, auquel on ajoute la totalité de la TVA (non subventionnée par l'AEAG).

Il est rappelé que la commune a fait signer un accord à chaque particulier, sur lequel chacun d'eux, autorise les travaux, accepte la proposition financière, s'engage à payer à la commune le montant déterminé.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE le calcul du reste à charge des particuliers sur les travaux de mise en séparatif des branchements individuels,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les appels à paiements auprès de chaque particulier, au vu d'un état de répartition établi par le Maître d'œuvre et de l'accord signé par chacun d'eux.

EXPLOITATION DE LA BOUCHERIE CHANGEMENT DE PRENEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 19 juin 2023 un bail commercial a été signé avec Monsieur Maxime CAPELLE (SARL Boucherie Max) pour l'exploitation de la boucherie d'Arvieu. Il ajoute que Maître Christine DAUVERCHAIN, chargée de la liquidation judiciaire de la SARL Boucherie Max, vient de nous notifier que ce bail commercial peut être résilié.

Messieurs GALTIER, représentants la SARL GALTIER ET FILS, ont organisé leur installation sur ce lieu afin de pouvoir démarrer leur activité au 4 mars 2025.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
ACCEPTÉ de résilier le bail commercial signé avec Monsieur Maxime CAPELLE,
DECIDE de signer un nouveau bail commercial pour l'exploitation du commerce de la boucherie à Arvieu avec Messieurs GALTIER, représentants la SARL GALTIER ET FILS,
FIXE le montant des loyers à 150€ HT/mois
FIXE le dépôt de garantie à 1000 €,
DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour toutes les opérations concernant cette affaire.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;




Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 février 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune d'Arvieu.




Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et aux agents contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants *Administrateurs territoriaux*,

-  Rédacteurs territoriaux,
-  Adjoints administratifs territoriaux,
-  Animateurs territoriaux,

-  Adjoints territoriaux du patrimoine,
-  Adjoints techniques territoriaux,
-  ATSEM

Article 2 : Modalités de versement de l'IFSE

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 et au décret n°2024-641 du 27 juin 2024,

Le RIFSEEP (IFSE) sera maintenu dans les conditions suivantes :

- **Congé de maladie ordinaire** (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- **Congés annuels** (plein traitement),
- **Congés pour accident de service ou maladie professionnelle** (plein traitement)

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de **congés de longue durée, congé de longue maladie ou congé de grave maladie.**

Pendant le **Temps Partiel thérapeutique**, le RIFSEEP sera maintenu en totalité

Le RIFSEEP sera maintenu en totalité pendant la **Période Préparatoire au Reclassement.**

Depuis la Loi de Transformation de la FPT du 6 août 2019, l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le maintien du Régime Indemnitaires lors des **congés de maternité, paternité ou d'adoption** « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (**CIA**), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est **réexaminé** :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit :






Cat.	Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximum individuel annuel instaurés dans la collectivité (dans la limite des plafonds réglementaires)	Pour information Plafonds individuels annuels indicatifs réglementaires
B	Rédacteurs Animateurs	Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	3 107	17 480
		Groupe 2	Animatrice	2 650	16 015
		Groupe 3	/	/	14 650
C	Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents de maîtrise Adjoint du patrimoine Adjoints d'animation ATSEM	Groupe 1	Agent d'encadrement	4 230	11 340
		Groupe 2	Agent d'exécution	2 000	10 800

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

-  La valeur professionnelle de l'agent,
-  Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
-  Son sens du service public,
-  Sa capacité à travailler en équipe,
-  Sa contribution au collectif de travail.

CIA – sans objet pour l'ensemble des agents de la collectivité

Article 6 : L'IFSE régie

Les bénéficiaires :

L'indemnité de manipulation de fonds peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Pour information, les montants réglementaires de la part « IFSE régie » :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT Annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Identification des régies présentes au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Dénomination Régie	Montant mensuel moyen de la recette	Montant annuel de la part IFSE Régie
Catégorie B - groupe 1	Régie Services Sociaux Culturels	811 €	110 €
Catégorie C – groupe 1	Régie Pont Bascule	96 €	110 €
	Régie Pontons	938 €	110 €
	Régie Marchés	40 €	110 €
Catégorie C – groupe 2	Régie Station-Service	43 659 €	410 €

Monsieur le Maire précise que :

- L'IFSE Régie, sera versée annuellement au mois de décembre, au vu d'un arrêté individuel qui sera pris pour chacun des régisseurs, en déterminant le montant attribué,
- En cas d'arrêt de travail pour maladie, accident, ce régime indemnitaire sera maintenu en totalité ;
- En cas d'arrêt de travail de longue durée, ce régime indemnitaire sera versé au 1^{er} régisseur suppléant,

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Article 7 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec (sélectionner les primes concernées) :

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
L'indemnité horaire pour travail supplémentaire

Article 8 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité

- DE MODIFIER le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- DE MODIFIER la part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;
- DE PREVOIR et D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2025

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL A L'OSTEOPATHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise à disposition d'une salle au local santé située au 115 Avenue des Anciens Combattants, à Monsieur Axel MICHEL, ostéopathe.

Cette mise à disposition arrive à échéance le 28 février 2025, il convient de la renouveler. Il rappelle que le montant du loyer était fixé à 300 €, et les charges à 150 €.

Monsieur Axel MICHEL a indiqué avoir restreint ses permanences au local en ayant supprimé celles du lundi et demande en conséquence une révision du montant de la mise à disposition et des charges pour 2025. Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la poursuite de cette mise à disposition.

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de mettre à disposition de Monsieur Axel MICHEL, une salle au local santé, à compter du 1^{er} mars 2025 et pour une durée d'un an, FIXE le montant du loyer annuel à 200 €, le montant des charges à 100 €, AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

LE BESSET

REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA VOIE COMMUNALE ET DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

(annule et remplace la délibération n°2024-14-10-096)

Monsieur Jean-Luc GINESTE concerné par l'affaire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la demande de Messieurs GINESTE Alain, GINESTE Jean-Luc, PEYSSI Michel, l'assemblée a délibéré en date du 14 octobre 2024 concernant la régularisation de l'emprise de la voie communale du Besset, ainsi que sur le résultat de l'enquête publique d'un chemin rural qui traverse le village du Besset. Il précise que l'enquête publique s'est déroulée en mairie du 26 août au 10 septembre 2024, selon l'arrêté municipal n°2024-07-076 du 31 juillet 2024.

Il précise qu'une erreur de surface s'était glissée dans la délibération précitée, et qu'il convient donc de régulariser.

Le document d'arpentage établi par Christophe FOURCADIER, géomètre-expert, fait apparaître les parties concernées par cette demande :

Régularisation de la voie				
Propriétaire	Cession à la commune		Cession de la commune	
		Surface		Surface
GINESTE Alain	Surfaces cédées par les propriétaires à la commune	243 m ²	Surfaces cédées par la commune aux propriétaires	107 m ²
		7 m ²		2 m ²
		2 m ²		
		113 m ²		
GINESTE Jean-Luc		171 m ²		89 m ²
PEYSSI Michel		364 m ²		72 m ²
				181 m ²
				19 m ²
Déclassement chemin rural				
GINESTE Jean-Luc				188 m ²

Le conseil municipal, à l'unanimité
 DONNE son accord, pour les régularisations de la voie énoncées ci-dessous,
 ACCEPTE l'ensemble des cessions des terrains à titre gratuit avec les différents propriétaires énoncés dans le tableau ci-dessus, pour la régularisation de l'emprise de la voie communale,
 APPROUVE le classement de la nouvelle voie, dans le domaine public de la commune,
 DECIDE que les frais de notaire, géomètre, seront répartis entre les propriétaires demandeurs et la commune d'Arvieu,
 APPROUVE la désaffectation du chemin rural d'une surface de 188 m², en vue de la vente à Monsieur Jean-Luc GINESTE,
 FIXE le prix de vente à 3€ le m², soit un total de 564€,
 DECIDE que les frais inhérents à cette affaire seront à charge intégrale de Monsieur Jean-Luc GINESTE,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents actes relatifs à ces deux affaires.

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet photovoltaïque en autoconsommation** : Monsieur Jean-Charles VAYSSETTES présente le compte rendu de l'étude réalisée par l'entreprise Tecsol (mandatée par le SIEDA) sur les bâtiments suivants : l'atelier municipal, la salle des Tilleuls, le côté Nord de la salle R. Almès et la médiathèque. L'investissement étant conséquent, l'assemblée décide de se donner un temps de réflexion sur le choix des bâtiments à équiper ; une réponse doit être donnée au Sieda au 31 mars.
- **Fusion des Communautés de Communes Levezou Pareloup et Pays de Salars** : une réunion à l'intention de tous les élus du territoire aura lieu le 27 mars à 20h30 à Pont de Salars.
- **Base nautique** : Dans l'attente de la modification du PLUi, qui devrait être approuvé début juillet, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame ALLA, juriste à Aveyron Ingénierie, va faire une proposition de convention pour la mise à disposition temporaire de la base nautique.
- **Chaufferie bois** : Concerné par l'affaire, Monsieur Jean-Charles Vayssettes quitte la salle. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Monsieur Jean-Charles VAYSSETTES qui valorise le bois des haies en réalisant des copeaux pour son compte privé, propose une livraison pour alimenter la chaudière bois du Jardin. À l'unanimité, l'assemblée décide de ne pas donner suite à sa demande et de continuer avec le fournisseur habituel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50

Guy LACAN
Maire d'Arvieu



Marie-Paule BLANCHYS
Secrétaire de séance

